

EDITORIAL

La Réforme de la Comptabilité de l'Etat (RCE) a pour ambition de normaliser les comptes de l'Etat au diapason des standards internationaux et de réorganiser la fonction comptable TGR à travers une solution logicielle adéquate et une conduite du changement optimale.

Sa mise en place répond à la nécessité d'appréhension de l'ensemble de l'activité de l'Etat, de son patrimoine et de son évolution, à l'exigence d'une information comptable normalisée permettant la comparabilité de l'information financière au plan international et au besoin de transparence dans la reddition des comptes.

S'inspirant des normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards), cette nouvelle comptabilité introduit l'optique patrimoniale dans la comptabilité générale de l'Etat afin de mieux appréhender la situation à moyen et long terme des finances publiques.

Ainsi, cette Réforme de la Comptabilité de l'Etat participe à la refonte des approches budgétaire (adoption d'une nouvelle approche budgétaire axée sur le résultat), fiscale (refonte du système fiscal dans sa globalité) et comptable (modernisation du cadre comptable). Elle vise, de ce fait, à doter les pouvoirs publics d'un instrument privilégié de bonne gouvernance, à améliorer l'élaboration et l'évaluation des politiques socio-économiques et à donner aux citoyens et aux organismes de contrôle, une information transparente sur les finances de l'Etat et de son patrimoine.

Par ailleurs, elle englobe la maîtrise de cinq axes essentiels à savoir : le référentiel comptable de l'Etat, le bilan d'ouverture, la qualité comptable, la conduite de changement et le système d'information. Ce dernier qui constitue un système centralisé, permettra la génération et l'intégration des écritures comptables à partir des informations issues des différentes applications métiers.

En outre, les atouts du nouveau Plan Comptable traduits par la simplification et la modernisation des circuits comptables de l'Etat, l'allégement des procédures et le recentrage, libéreront le comptable TGR du poids des tâches quotidiennes en termes d'amélioration de traitement des opérations comptables et de production des états de synthèses budgétaires et permettront une sécurisation et une traçabilité de ces opérations.

NUMERO SPECIAL LA REFORME DE LA COMPTABILITE DE L'ETAT (RCE)

Normes IPSAS

A l'instar des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) élaborées pour les entreprises privées, les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards), ont été publiées progressivement pour être mises en application dans le secteur public (26 normes publiées par le Conseil des Normes Comptables Internationales du Secteur Public).

Ces nouvelles normes comptables et financières internationales sont en train de s'imposer dans toutes les entités publiques du monde entier (Etats et gouvernements, organismes et services publics, municipalités et établissements publics).

Produites par l'IFAC (International Federation of Accountants), les normes IPSAS imposent à tous les organismes publics de fournir des états financiers semblables à ceux du secteur privé.

L'adoption des normes IPSAS par les Etats permettra d'améliorer tant la qualité que la comparabilité des informations financières publiées par des entités du secteur public dans le monde.

EDITORIAL

- Normes IPSAS

LES COMPOSANTES DE LA RCE

- Référentiel comptable
- Bilan d'ouverture
- Système d'information
- Contrôle interne et qualité comptable
- Conduite de changement

LE SYSTEME D'INFORMATION INTEGRE

- Architecture fonctionnelle
- Etapes de mise en place
- Facteurs clés de succès

LES INSTANCES DE LA RCE

LES COMPOSANTES DE LA RCE

La Réforme de la Comptabilité de l'Etat repose sur une comptabilité à deux dimensions permettant de fournir un large spectre d'information financière avec :

- une comptabilité budgétaire qui traduit le respect de l'autorisation parlementaire ;
- une comptabilité générale qui fait prévaloir la constatation des droits et des obligations de l'Etat.

1. Référentiel Comptable de l'Etat :

- Le cadre conceptuel a pour vocation essentielle de dicter les choix directeurs permettant d'établir les principes (de permanence des méthodes, de spécialisation des exercices, de prudence, de clarté,...) et les objectifs fondamentaux assignés à la comptabilité de l'Etat (introduction de l'optique patrimoniale dans la comptabilité de l'Etat, traçabilité des opérations de l'Etat,...) ;
- Le plan de comptes se compose de neuf classes (la situation nette et comptes de financement permanent, les comptes d'actif immobilisé, Comptes de trésorerie, Comptes de charges, Engagements hors bilan,...) ;

- Les modalités de fonctionnement des comptes fournissent une description détaillée des mouvements affectant les comptes prévus dans le plan de comptes comportant 9 classes en vue de retracer les opérations de l'Etat.

2. **Bilan d'ouverture**, a pour ambition d'appréhender le patrimoine en introduisant les règles de la comptabilité générale dans la gestion des finances publiques et dont les actions préparatoires ont connu plusieurs étapes :

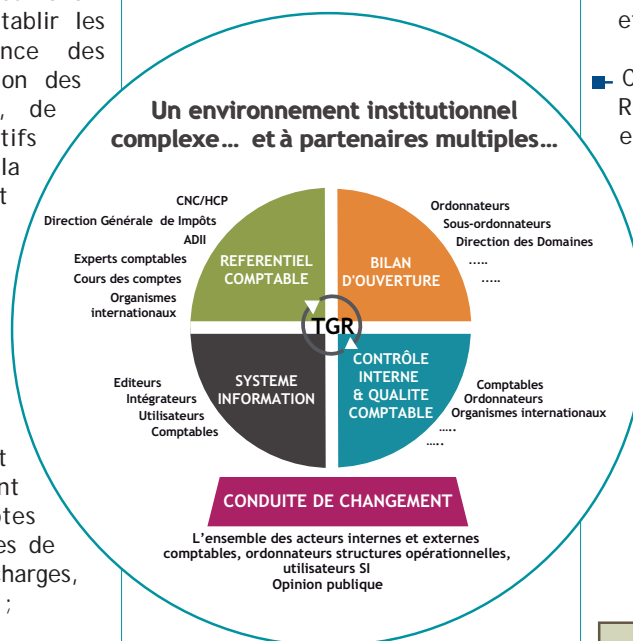
- Le recensement et l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- L'exploitation des données relatives aux immobilisations financières ;

- L'exploitation de l'inventaire des stocks ;

- Le recensement des engagements de l'Etat (données et reçus) ;

- L'arrêt des comptes (comptable et extracomptable et reprise des soldes).

3. **Système d'information**, une composante essentielle dans l'opérationnalisation de la comptabilité de l'Etat. Sa mise en œuvre entamée depuis 25 mai 2009, se déroule sur quatre phases.



4. **Contrôle interne et qualité comptable**, une finalité majeure dont le contrôle interne connaît 2 niveaux et un assainissement des comptes :

- Le 1^{er} niveau réalisé en 2008-2009 comprend le déploiement du dispositif du contrôle interne par une généralisation à l'ensemble du réseau selon une approche progressive et par une documentation des activités de contrôle pour les risques identifiés et non encore couverts ;

- Le 2^{ème} niveau prévu pour 2009-2010 pour la définition et la mise en œuvre des « plans de test »

nationaux et locaux (exploitation, des reportings, élaboration des orientations généralisations, confection des plans de test et leur mise en œuvre) ;

- Un assainissement des comptes qui doit mettre en place le plan d'action de l'opération d'assainissement avec un agenda et un calendrier précis (activation des groupes de travail, nouvelles règles de consignation, traitement des stocks dormants,...).

5. **Conduite de changement**, une démarche globale qui accompagne la réforme de la comptabilité de l'Etat et qui se traduit par des actions de :

- Communication (informer sur la Réforme de la Comptabilité de l'Etat et ses différentes composantes) ;

- Sensibilisation (susciter l'adhésion et la participation active) ;

- Formation (accompagner les intervenants dans les phases de « kick-off » et « go live ») ;

- Redéploiement des profils (mettre en place des nouvelles organisations et des nouveaux modes de fonctionnement).

ADOPTION DU PLAN COMPTABLE DE L'ETAT

Le Plan Comptable de l'Etat a été adopté à l'unanimité par la XII^{ème} assemblée plénière du Conseil National de la Comptabilité (CNC), le 16 décembre 2008, adoption qui a fait l'objet de la résolution du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2.

La mise en place de cette comptabilité d'exercice pour l'Etat a pour objet d'ériger la comptabilité publique en un système d'information fiable et en un outil de gestion performant pour l'analyse de ses opérations financières et de ses performances.

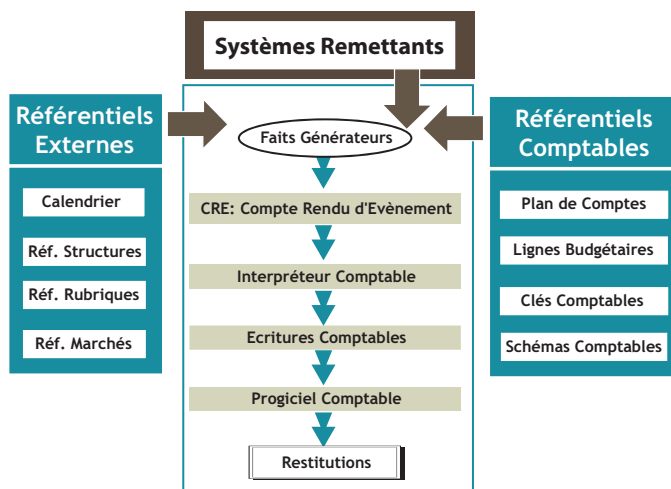
LE SYSTEME D'INFORMATION INTEGRE

Vu la complexité de la mise en place du Plan Comptable de l'Etat et conformément aux prescriptions du Schéma Directeur Informatique et des télécommunications, la TGR a opté pour le choix d'une solution de type progiciel.

A cet effet, la solution progicelle de l'éditeur Oracle a été choisie pour permettre la génération et l'intégration des écritures comptables à partir des informations issues des différentes applications métiers.

- Le système d'information sera alimenté directement en mode automatisé ou semi-automatisé à partir des applications opérationnelles (Gestion Intégrée de la Dépense, Wadef@aujourd, Perception, Recettes budgétaires,...), par une solution technique moderne et innovante, capable de repérer les événements à incidences comptables ;
- Le système est complété d'un « cœur comptable » garant de l'interprétation comptable de ces événements dans les modules adéquats de la suite e-business Oracle ;
- Le système est intrinsèquement conçu pour répondre à toute évolution future et en particulier, aux besoins de reporting ou des systèmes d'alimentation en données comptables et de gestion,...par exemple.

ARCHITECTURE FONCTIONNELLE



ARCHITECTURE FONCTIONNELLE DE LA SOLUTION COMPTABILITE

ETAPES DE MISE EN PLACE

1^{ère} Phase

Définition, étude détaillée

L'étude relative au schéma directeur informatique et télécommunication de la TGR a préconisé le recours à une solution de type progiciel pour la comptabilité de l'Etat et la centralisation, la TGR a adopté une démarche en deux étapes :

- La 1^{ère} étape a concerné l'étude préalable de définition et de choix d'une solution progiciel ;
- La 2^{ème} étape a permis l'acquisition et la mise en œuvre du système d'information dont le démarrage a été entamé en mai 2009 sur quatre phases :

La 1^{ère} phase est relative à la définition, l'étude détaillée ainsi que l'analyse et la conception du système. Elle inclut notamment, les prestations de :

- Préparation de l'environnement de travail, mise en place du Plan d'Assurance Qualité et formation de l'équipe projet ;

2^{ème} Phase

Réalisation

- Modélisation initiale à travers l'étude de la convergence et l'analyse des écarts entre les besoins et la solution proposée ;
- Définition des architectures conceptuelle, organisationnelle et technique de la solution.

La 2^{ème} phase englobe le paramétrage, le développement des fonctionnalités spécifiques à la TGR ainsi que la définition des itérations de tests. Elle comprend, entre autres :

- le paramétrage de la solution réceptacle, des schémas comptables au niveau de l'interpréteur comptable afin d'intégrer les comptes-rendus des événements issus des applications métiers ;
- l'affinage de la solution en complétant l'étude détaillée des besoins, le développement des scénarios de test/recette ;
- l'affinage de l'architecture technique.

3^{ème} Phase

Tests et recette

La 3^{ème} phase regroupe les parties relatives à la réalisation et l'intégration de la solution. Elle comprend, notamment :

- la préparation des utilisateurs pour tests ;
- la validation des business flows de bout en bout, incluant les interfaces, les données issues des outils de chargement, les états spécifiques et les personnalisations du logiciel sur le système d'intégration / pré production ;
- le déroulement des scénarios de tests.

La 4^{ème} phase inclut la migration des licences ainsi que la transition et la mise en production. Elle comporte les prestations de :

- Migration des licences fournies lors de la phase 1 de « Licences Utilisateurs » vers « Licences Entreprises » ;
- Paramétrage de l'environnement de production ;
- Définition d'une procédure technique de déploiement.

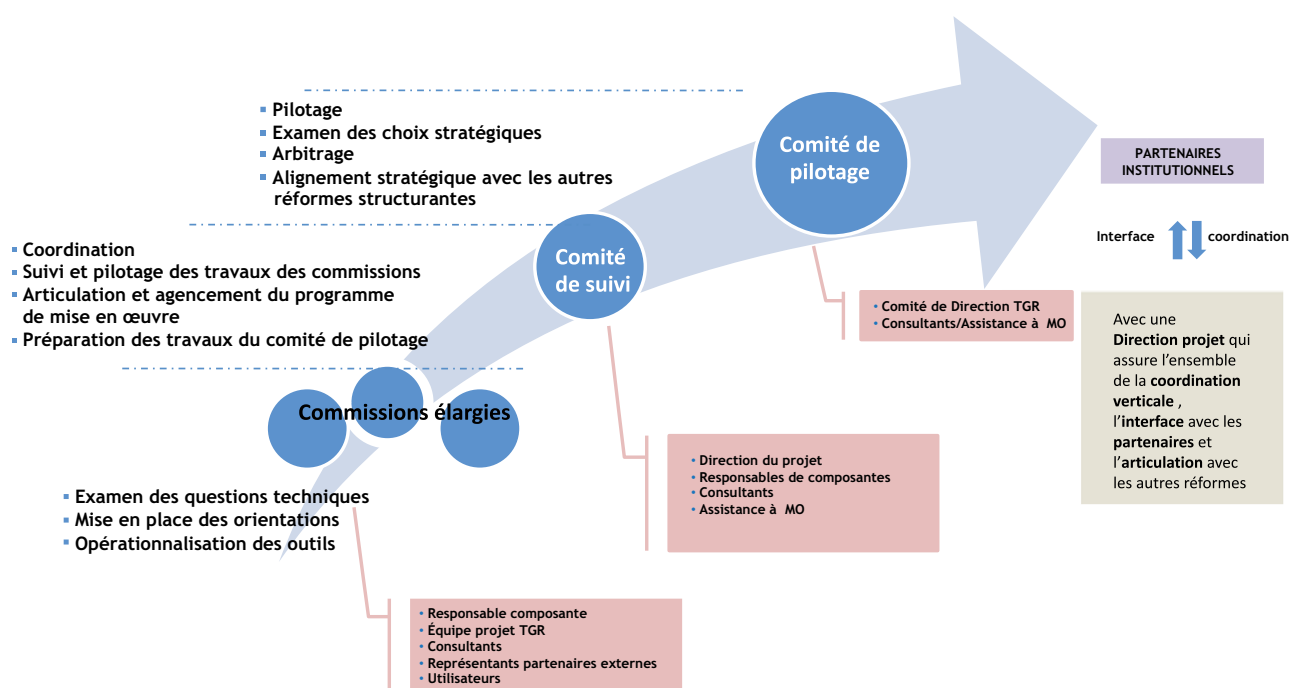
4^{ème} Phase

Mise en production

FACTEURS CLES DE SUCCES

1. Une démarche appropriée basée sur :
 - une étude préalable pour le choix d'un système intégré moyennant un recours à un accompagnement expert sur les plans méthodologique, fonctionnel et technique, et à travers une stratégie d'appel d'offres impliquant les éditeurs ;
 - un périmètre fonctionnel cible élargi «think big» ;
 - une trajectoire de mise en œuvre progressive « start small », basée sur le choix des paliers fonctionnels visant la maîtrise du périmètre, et des délais ainsi que l'appropriation du système par les utilisateurs ;
 - une intégration du nouveau système d'information dans le schéma d'urbanisation de la TGR en assurant une cohérence globale du système et une rationalisation des coûts de mise en œuvre et de maintenance.
2. Une bonne gouvernance ayant organisé les chantiers et mobilisé les parties prenantes du projet ;
3. Un vaste programme de conduite du changement favorisant l'adhésion de tous les responsables et les acteurs concernés ;
4. Une gestion des risques en continue, en termes de périmètre, délai et qualité.

LES INSTANCES DU RCE



الخزينة العامة للمملكة
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU ROYAUME

Pour toutes informations et suggestions,
contactez-nous au : DCD/ SCCI
E-mail : tginfos@tgr.gov.ma
Tél.: 05 37 57 88 39
Fax : 05 37 57 82 77